

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2016

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Secrétaire de séance : Madame Céline MUNIER

En exercice : 29

Votants : 28

Présents : Mesdames Annick PIERI, Catherine LIARDET, Isabelle FAVE, Vanessa DESAILLOUD, Lydie LETOURNEAU, Josette CORTINOVIS-BARRAL, Christine FUENTES-COCHET, Céline MUNIER, Fabienne BARNIER, Emmanuelle GIELLY, Nicole LLAMAS, Sylvie LEVREY, Messieurs Olivier BERNARD, Francis FAYARD, Guillaume VENEL, Rémy VAN SANTVLIET, Jacques BAROTEAUX, Thierry SANCHEZ, Ludovic MARLHENS, Cyril RIBES, Nicolas LOZANO, Damien MARNAS, Laurent DERE, Emmanuel DELPONT

Représentés : Mesdames Chantal BOYRON, Anne-Marie GAILLARDET, Monsieur Fabien PLANET

Absent : Monsieur Patrick COMBOROURE

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014,**

Décision n° 2016-069 du 13/07/2016 :
Acquitée par la Préfecture le 13/07/2016

CONSIDERANT le projet d'organisation d'un spectacle pyrotechnique dans le cadre des festivités du 13 juillet 2016,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat avec la société « Les Mille Secousses »,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat de cession avec la société « Les Mille Secousses » pour un spectacle le 13 juillet 2016, pour un montant de 3 900 € TTC.

Décision n° 2016-070 du 15/07/2016 :
Acquitée par la Préfecture le 18/07/2016

VU la demande de logement de la Gendarmerie de la Drôme,

→ Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire d'un local d'habitation avec la Gendarmerie de la Drôme pour l'occupation de deux logements situés au 6 Rue des Nénuphars à Livron pour la période du 18 juillet 2016 au 28 août 2016. La mise à disposition des lieux est consentie et acceptée à titre gratuit.

Décision n° 2016-071 du 26/07/2016 :
Acquitée par la Préfecture le 26/07/2016

CONSIDERANT le projet d'achat de matériels informatiques,

VU le montant estimé supérieur aux seuils internes définis par l'article 4.2 du Règlement Intérieur des Achats et Marchés de la mairie,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP.

CONSIDERANT la comparaison des 9 offres effectuée par le pouvoir adjudicateur,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise MJB informatique a obtenu la meilleure note,

→ Dans le cadre du marché n° 16.02, ayant pour objet l'achat de matériels informatiques, l'entreprise MJB Informatique – 37, av. Albert Mazade - 26250 LIVRON a été retenue pour un montant de 18 782.58 € HT soit 22 539.10 € TTC.

→ Le Maire est autorisé à signer le marché.

Décision n° 2016-072 du 21/07/2016 :

Acquittée par la Préfecture le 25/07/2016

CONSIDERANT la volonté municipale de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité,
CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention avec plusieurs partenaires pour définir les modalités d'organisation et de la gestion de la Maison de services au public, assurées par la Commune de Livron-sur-Drôme,

→ Le Maire est autorisé à signer une convention avec les différents partenaires pour organiser un espace mutualisé de services au public, selon le label MSAP.

→ Les modalités d'organisation sont définies dans la convention ci-annexée.

Décision N° 2016-073 du 17/08/2016

Acquittée par la Préfecture le 25/08/2016

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque Association pour la mise à disposition de locaux communaux,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « Les Reflets d'Argent », représentée par son Président Monsieur Pierre DELHOMME pour l'utilisation de salles à l'espace culturel situé 90 avenue Joseph Combier, selon annexe jointe à la convention, mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable.

→ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

→ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2016-074 du 17/08/2016

Acquittée par la Préfecture le 17/08/2016

VU la décision n° 2016-061 du marché passé avec la société PIERREFEU concernant le marché des travaux de réfection de différentes toitures – lot 2 : toiture maison Pagnol
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires

→ Dans le cadre du marché n° 16-03 - Objet : Réfection de différentes toitures
Lot 2 : Toiture maison Pagnol

→ Le Maire est autorisé à signer l'avenant d'un montant de 999.84 TTC

Décision n° 2016-075 du 17/08/2016
Acquittée par la Préfecture le 25/08/2016

CONSIDERANT la nécessité de passer une convention de conseils d'assistance et de représentation en justice,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention conseils d'assistance et de représentation en justice avec la SELARL Champauzac Avocats.

→ Pour cette prestation, la rémunération de la SELARL Champauzac Avocats est forfaitisée à la somme de 1 200.00 € HT hors remboursement des frais postaux et le droit de plaidoirie (13€).

Décision n° 2016-076 du 30/08/2016
Acquittée par la Préfecture le 31/08/2016

CONSIDERANT qu'il importe d'améliorer la communication entre les citoyens et la commune à l'aide du téléphone mobile.

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la société CITIZENAPPS-TOOEASY pour la mise en place de l'application mobile à titre gratuit pour une période de un an, reconductible tacitement.

1. Décision modificative N°02/2016 – BUDGET PRINCIPAL

Madame Annick PIERI, Adjointe aux Finances, informe l'Assemblée que des crédits pour compte de Tiers doivent être inscrits suite à l'ordonnance du Tribunal Administratif concluant à l'existence d'un péril imminent sur la propriété située route des Petits Robins, cadastrée YH 153.

Le propriétaire n'ayant pas obtempéré aux injonctions de l'arrêté et réalisé, de lui-même, les travaux prescrits dans le délai fixé, la commune a mis en demeure le propriétaire d'y procéder dans un délai prenant fin le 31 juillet 2016.

A défaut de réalisation des travaux dans le délai imparti, constatation faite le 1^{er} aout 2016, la commune a la possibilité par décision motivée, de faire procéder d'office à leur exécution. La commune doit également faire procéder à la démolition prescrite, sur ordonnance du juge statuant en la forme des référés, rendue à sa demande.

Lorsque la commune se substitue au propriétaire défaillant et fait usage des pouvoirs d'exécution d'office qui lui sont reconnus, **elle agit en lieu et place du propriétaire, pour son compte et à ses frais.**

La dépense née de l'exécution d'office des travaux prescrits comprend **le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaire, notamment celui des travaux destinés à assurer la sécurité de l'ouvrage ou celle des bâtiments mitoyens**, les frais exposés par la commune agissant en qualité de maître d'ouvrage public et, le cas échéant, la rémunération de l'expert nommé par le juge administratif.

En conséquence, il convient pour la commune d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette prise en charge des travaux par imputation sur un compte de tiers et leur remboursement selon le tableau ci-dessous :

Section d'investissement Dépenses			Section d'investissement Recettes		
Fonction/ Article	Libellé	Montant en euros TTC	Fonction/ Article	Libellé	Montant en euros TTC
8.45415	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Dépenses	25 000.00	8.45425	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Recettes	25 000.00
Total SID		25 000.00	Total SIR		25 000.00

Vu l'exposé, Madame Annick PIERI, Adjointe aux Finances, propose à l'Assemblée ces ajustements de crédits sur le Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative N°02/2016 du Budget Principal

2. Création de 2 postes d'Adjoint d'animation de 2^{ème} Classe – Service Education

Madame Catherine LIARDET, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, informe l'Assemblée que le Service Éducation, fait appel à du personnel non titulaire, en fonction des nécessités du service, pour compenser les absences de titulaires, assurer ponctuellement des missions temporaires ou procéder à la mise en place de services nouveaux.

Madame Catherine LIARDET propose à l'Assemblée d'ouvrir 2 postes d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, au tableau des effectifs de la commune afin de pouvoir étudier la nomination interne d'agents (ancienneté, fonction,)

Madame Catherine LIARDET demande aux Conseillers de prendre position sur la création des deux grades considérés.

Vu l'avis du Comité technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **DE CREER** 2 postes au grade d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet, au 01 octobre 2016
- **DE PRELEVER** la dépense sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget communal

3. Renouvellement de la délibération N°2015.01.05 pour l'année scolaire 2016/2017 Renouvellement et création d'emploi - Service Education

Madame Catherine LIARDET, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, indique qu'il est nécessaire de créer des emplois contractuels, chargés d'assurer la mise en œuvre des activités périscolaires et l'encadrement des enfants Tap's, dans le cadre du service des politiques éducatives.

Un tel recrutement est possible sur la base de l'article 3 de la Loi N° 84-53 du 26.01.1984, modifiée par la loi du 12 mars 2012, qui permet aux collectivités de recruter des agents non titulaires, pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de 12 mois, ou faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Afin de faciliter la gestion et l'organisation du Service Education et des différentes activités périscolaires, il est opportun, de créer des postes, pour l'ensemble de l'année scolaire 2016/2017, sachant que le recrutement de personnel interviendra en fonction de l'effectif d'enfants inscrits, à chaque période.

Il est proposé de recruter, en fonction du nombre d'enfants inscrits et selon les critères des taux d'encadrements réglementaires, le nombre nécessaire d'agents non titulaires.

Le recrutement se fera par contrat de travail, à durée déterminée.

La rémunération des agents sera établie sur une référence horaire, basée sur l'indice majoré 321.

Cette proposition avait fait l'objet d'une délibération en 2015, pour l'année scolaire précédente, il s'agit de procéder à son renouvellement pour l'année scolaire présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus
- **CRÉE** les emplois contractuels correspondants aux postes sus décrits et en fonction des taux d'encadrements réglementaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail correspondants aux conditions énoncées ci-dessus.

4. Convention cadre d'affectation de personnel COMMUNE / CDG26 / Gestion des archives de la collectivité

Madame Annick PIERI, Adjointe aux Finances, rappelle que la commune est tenue d'assurer la conservation des archives communales. Au-delà de cette obligation légale, nos archives constituent un patrimoine historique qu'il peut être intéressant de mettre en valeur afin de mieux comprendre le passé de notre commune, et qui est susceptible d'être utile aux générations futures.

Livron avait été dès 1997 à l'initiative d'un dispositif avec le Centre de Gestion des personnels territoriaux de la Drôme, permettant la mise à disposition des communes, de personnels qualifiés spécialisés dans la conservation et la valorisation des archives.

Depuis, plusieurs conventions ont reconduit ce dispositif pour notre commune, à raison de 47 jours par an.

La dernière arrivant à échéance au 31 décembre 2016, il est proposé de la reconduire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la mise à disposition partielle de personnel spécialisé par le Centre de Gestion 26, pour une durée de 3 ans (2017-2019), sur la base de 47 jours par an, sur une base forfaitaire à ce jour de 205 € par jour de travail effectif (tarif 2016).
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'affectation de personnel avec le CDG 26.
- **AUTORISE** le Maire à conclure et signer des avenants au cours de cette période en modifiant le nombre de journées de gestion régulière dans la limite de 25 %.
- **DECIDE** d'inscrire la dépense au budget communal.

5. Signature d'une convention tripartite SMRD/Commune de Livron/SIVU des Dignes Loriol-Le Pouzin - CONVENTION de MANDAT pour la réalisation des travaux d'extraction de matériaux dans le lit de la rivière Drôme sur les communes de Livron et Loriol

Monsieur le Maire, expose :

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite «loi MOP» (et notamment ses articles 1 à 5), sa circulaire d'application 86-24 du 04 mars 1986 et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu les résultats de « l'étude de dangers des digues de la Drôme entre le pont de la RN7 et le seuil CNR » réalisée conformément au décret n°2007-1535 du 11 décembre 2007 et notamment les résultats du diagnostic hydraulique complémentaire réalisé en octobre 2015 concluant à une augmentation du risque inondation des communes riveraines du fait d'une accumulation de graviers dans le lit mineur de la rivière ;

Vu la nécessité d'intervenir pour restaurer la capacité hydraulique du lit entre le pont ASF et le seuil CNR ;

Vu les démarches administratives et les missions de maîtrise d'œuvre, réalisées par le SMRD dans le cadre d'une convention de mandat ;

Vu la sollicitation du SMRD par la commune de Livron sur Drôme et le SIVU des digues Loriol-Le Pouzin, propriétaires des ouvrages d'endiguement en rive droite et gauche de la Drôme ;

Vu la nécessité d'une intervention globale et cohérente par rapport aux enjeux des deux rives afin de restaurer la capacité hydraulique du lit de la Drôme entre le pont ASF et le seuil CNR ;

Vu les statuts du SMRD lui permettant d'intervenir pour le compte de tiers, notamment dans le cadre de sa compétence « gestion des matériaux solides ».

Les travaux prévus sont soumis à une triple maîtrise d'ouvrage :

- le SMRD, structure compétente en matière d'intervention pour le compte de tiers et pour la gestion des matériaux solides.
- la COMMUNE DE LIVRON SUR DROME, gestionnaire de la digue en rive droite de la Drôme et compétente pour assurer la sécurité des biens et des personnes sur son territoire.
- le SIVU DES DIGUES LORIOL-LE POUZIN propriétaire et gestionnaire de la digue en rive gauche de la Drôme.

Pour simplifier les procédures et en application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP), il est proposé que la COMMUNE DE LIVRON SUR DROME et le SIVU DES DIGUES LORIOL-LE POUZIN délèguent au SMRD leur maîtrise d'ouvrage pour réaliser, en leur nom et pour leur compte, les travaux relevant de leur maîtrise d'ouvrage.

A cet effet, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la signature de la convention jointe à la présente note ; celle-ci ayant pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation de cette mission.

Le montant total des travaux est estimé à 220 000 € HT soit 264 000 € TTC, la part de la commune de Livron sur Drôme s'élève à 132 000 €, sachant que la répartition définitive se fera sur la base du décompte général et définitif (DGD).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat ci-jointe.
- **AUTORISE** le Maire à conclure et signer des avenants permettant la bonne exécution de l'opération s'agissant d'une opération urgente nécessitant une procédure complexe, ces avenants feront l'objet d'une Décision.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

6. Signature de la Convention cadre pour l'obtention du label et la mise en place de la Maison de Services Au Public de Livron sur Drôme

Monsieur Francis FAYARD, Premier Adjoint, sollicite et informe l'Assemblée sur le label MSAP.

Monsieur Francis FAYARD, propose que la commune de Livron sur Drôme s'engage dans la labellisation d'une Maison des Services Au Public sur son territoire.

Liés à la dématérialisation des procédures, nos habitants nous font remonter leur désarroi face à leurs problèmes de mobilité et de prise en main des nouveaux outils de nos partenaires sociaux et de l'emploi.

La commune connaît une baisse des permanences physiques de type Caisse d'Allocations Familiales, Caisse Primaire d'Assurance Maladie. La population souhaitant un interlocuteur doit se rendre sur Valence, situé à plus 20 mn de Livron sur Drôme. Concernant les permanences Pôle Emploi, celles-ci se trouvent sur la Ville de Crest, soit là encore à 20 mn de trajet. Pour certain public, cette mobilité est très difficile voire impossible ; il est fort probable que le besoin soit de plus en plus présent au vu de notre évolution démographique très dynamique.

Force est de constater que nos services actuels sont déjà fortement sollicités : l'EPI Lilo sur 538 usagers, reçoit 177 demandeurs d'emplois, soit environ 100 heures de travail, afin de les accompagner dans leurs démarches de recherche d'emploi et d'élaboration de leur CV ; beaucoup d'autres sollicitent une aide pour l'accès aux plateformes dématérialisées, le besoin allant jusqu'à l'intervention d'un écrivain public.

En ce qui concerne le CCAS de Livron sur Drôme, de nombreux habitants à la recherche d'interlocuteur physique, s'y rendent :

- Dossiers personnes handicapées,
- Déclarations de ressources CAF
- Réorientation et/ ou accompagnement en lien avec la Mission locale,
- Réorientation des dossiers de retraites,
- Réorientation suivi social : RSA - CMS,
- Aide à l'élaboration de courriers,

- Accompagnement de personnes en non recours,
- Domiciliation,
- Accompagnement des personnes inscrites à Pôle Emploi

Le label Maison des Services Au Public viendrait récompenser l'investissement des partenaires et de la commune pour préserver le service de proximité à Livron sur Drôme. Notre souhait est de maintenir une continuité dans les services publics de proximité sur le territoire,

Dans cette Maison des Services Au Public, les organismes auront à disposition des salles pour leurs permanences, des bureaux pour des réunions, entièrement équipés. Même si pour le moment une présence physique est privilégiée par les partenaires, nous savons qu'il faut songer à l'arrivée du visio-guichet, une borne interactive, que la Commune souhaiterait «inter-opérable, pour tous les partenaires».

Nous constatons dès à présent que nos services prennent le relais, et pour autant sans en avoir la connaissance et la formation approfondie. Nous souhaitons travailler sur ces axes avec nos partenaires : Pôle Emploi, CAF, CPAM, la Mission locale,par le biais de la mise en place d'une convention cadre opérationnelle.

Conscient de l'intérêt d'un tel projet pour le territoire, Monsieur Francis FAYARD, sollicite l'Assemblée pour son engagement dans la réalisation de cet espace . De nombreux partenaires sont prêts à co-signer cette convention avec la commune de Livron sur Drôme (CAF, CPAM, Pôle Emploi, CCVD, CARSAT, Mission Locale ...)

Ayant entendu l'exposé, Nous constatons dès à présent que nos services prennent le relais, et pour autant sans en avoir la connaissance et la formation approfondie. Nous souhaitons travailler sur ces axes avec nos partenaires : Pôle Emploi, CAF, CPAM, la Mission locale,par le biais de la mise en place d'une convention cadre opérationnelle.

Conscient de l'intérêt d'un tel projet pour le territoire, Monsieur Francis FAYARD, sollicite l'Assemblée pour son engagement dans la réalisation de cet espace . De nombreux partenaires sont prêts à co-signer cette convention avec la commune de Livron sur Drôme (CAF, CPAM, Pôle Emploi, CCVD, CARSAT, Mission Locale ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre opérationnelle ci-jointe ainsi que d'éventuels avenants et tout document s'y rapportant,
- **SOLLICITE** la subvention au titre du FNDAT (25% du budget prévisionnel plafonné à 17 500€) et au titre du fonds inter-opérateurs,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires.

7. Concession générale pour l'aménagement du Rhône : AOTDC Rejet des effluents de la station d'épuration communale de Livron sur Drôme

Monsieur le Maire informe l'assemblée du renouvellement de l'autorisation temporaire accordée pour le maintien d'un ouvrage de rejet d'eaux traitées en provenance de la station d'épuration communale. La Compagnie Nationale du Rhône par concession autorise la commune de Livron sur Drôme à occuper temporairement le domaine concédé de celle-ci, en rive gauche du Rhône PK 126,600 selon plan joint. L'autorisation permet le maintien ou la construction des ouvrages suivants :

- Une canalisation en fonte de diamètre 300 mm de 26 m de long

- Une canalisation en fonte de diamètre 400 mm de 16.5 m de long
- Un regard en béton de 1 m x 1 m
- Une protection de berge en enrochement de 7 m de long

Cette autorisation d'occupation est accordée pour une durée de 8 ans, avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2015. La commune est redevable pendant la durée de l'autorisation de la Taxe sur les ouvrages hydrauliques pour l'ouvrage de rejet d'eau visé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la présente autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé de la CNR concernant les ouvrages de rejet des effluents de la station d'épuration communale de Livron sur Drôme.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de la Taxe sur les ouvrages hydrauliques concernés.

8. Signature d'une convention de Groupement de commandes pour la gestion de la fourrière animalière

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, l'étude de la convention de groupement de commandes « Pour la gestion de la fourrière animalière » jointe à la présente note.

La Communauté d'Agglomération « Valence Romans Sud Rhône Alpes » exerçant une compétence facultative au titre des animaux errants, elle gère l'espace animalier de Mauboule : fourrière et refuge. Elle propose, dans un souci de mutualisation d'une gestion optimisée et efficace des deniers publics, de coordonner l'achat de cette prestation « gestion de la fourrière animalière » avec d'autres collectivités dont la commune de Livron sur Drôme.

En tant que coordonnateur la communauté d'agglomération « Valence Romans Sud Rhône Alpes » sera chargée de :

- Mener tout ou partie de la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres.
- Procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du futur prestataire.
- Mener l'intégralité de la procédure et de l'exécution financière du marché.

Les membres s'engagent quant à eux à respecter le choix du futur titulaire. Le groupement formé sera constitué à compter de la date de signature de la convention, pour une durée de 2 ans, tacitement renouvelable une fois l'an.

La participation financière se fera par remboursement au coordonnateur selon les modalités suivantes :

- Au prorata du nombre d'habitants (référence INSEE 1^{er} janvier de la facturation) :
- Les frais d'investissement consacrés à l'équipement par le coordonnateur,
- Les frais de gestion de l'équipement dûs au prestataire en application du prix forfaitaire annuel défini dans le marché,
- Les frais de gestion et suivi du marché par le coordonnateur (10 000€ annuels),
- Au réel selon les interventions demandées :

- Les interventions réalisées par le prestataire seront facturées par le coordonnateur en fonction des prix unitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes pour la gestion de la fourrière animalière,
- **AUTORISE** le Maire à signer la dite convention,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

9. Participation financière de la Commune de Loriol aux travaux sur local social

Madame Annick PIERI, Adjointe aux Finances, rappelle que les communes de Livron et Loriol se sont concertées aux fins d'organiser des prestations à caractère social en direction des publics particulièrement démunis ou en difficulté, des deux communes : conseil, soutien, distribution de denrées ou de vêtements par exemple.

Cette activité a été transférée en 2014 dans un local cédé pour l'euro symbolique par la CCVD, situé Rue Alfred FAVOT à Livron.

Cette activité prenant de l'ampleur, il a été décidé communément avec Loriol d'agrandir la surface utilisable. Des travaux d'agencement sont donc nécessaires, selon le plan de financement ci-après (hors taxes) :

Les travaux d'agrandissement représentent une surface d'environ 20 m².

Les montants sont exprimés Hors Taxes

DEPENSES 14 644.16 €

Coût estimé des travaux **14 644.16 €**

- Plâtrerie, Plafond, et menuiseries intérieures : 5 609.00 €
- Fourniture et pose de menuiseries extérieures : 2 646.46 €
- Maçonnerie : 4 262.00 €
- Electricité, chauffage électrique : 2 126.70 €

RECETTES 14 644.16 €

Commune de Loriol 50 % du montant TTC des travaux : 7 322.08 €

Solde à charge de la commune de Livron (50 %) : 7 322.08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

(sous réserve de délibération concordante de la commune de Loriol)

- **APPROUVE** la réalisation des travaux d'agrandissement de ce service aux publics en difficulté.
- **APPROUVE** le Plan de financement ci-dessus défini et les participations respectives des Communes.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget principal.
- **SOLLICITE** la contribution de la commune de Loriol.
- **AUTORISE** le Comptable du Trésor à percevoir pour le compte de la commune de Livron l'ensemble de ces contributions.

10. « Marché 16.03 Travaux de réfection de différentes toitures » Avenant 1 au lot 1 « Toiture Ecole Mistral »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 autorisant le Maire “de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d’un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n’entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et toute décision concernant les avenants de moins de 5 % et moins de 200 000 € aux marchés de plus de 200 000 € ”

VU le projet de travaux de réfection de différentes toitures

VU le montant estimé supérieur aux seuils internes définis par l’article 4.2 du Règlement Intérieur des Achats et Marchés de la Mairie

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP

CONSIDERANT la comparaison des offres effectuée par le pouvoir adjudicateur

CONSIDERANT que les offres des entreprises MENUISERIE VIVAROISE (lot 1) ; PIERREFEU (lot 2) ; REBOULET (lots 3 & 4) ont obtenu les meilleures notes.

En conséquence, le marché de travaux de réfection de toitures a été attribué selon les modalités suivantes selon la décision N°2016/061 :

Les entreprises suivantes ont été retenues selon les montants inscrits :

- Lot 1 : MENUISERIE VIVAROISE	43 975.74 € TTC
- Lot 2 : PIERREFEU	26 280.30 € TTC
- Lot 3 : REBOULET	17 692.08 € TTC
- Lot 4 : REBOULET	17 944.27 € TTC
TOTAL	105 892.39 € TTC

CONSIDERANT la nécessité d’effectuer des travaux supplémentaires, sur le lot 1 Toiture école Mistral d’un montant de 2 763.30 € HT soit 3 315.96 € TTC, soit 7.54 % du montant initial du lot 1. Il convient de signer un avenant supérieur à 5%.

En conséquence concernant le lot 1 - Toiture Mistral :

- montant initial du marché : 43 975.74 € TTC
- nouveau montant du marché : 47 291.70 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l’avenant d’un montant de 3 315.96 € TTC au lot 1 du marché « 16-03 Travaux de réfection de toitures ».
- **DECIDE** d’inscrire les crédits nécessaires au budget.